



Délégués du Personnel

Réclamations SNU

Réunion 20/07/2017

- 1) **Déplacement des agents** : Un collègue de l'Orne qui devait se rendre à Lille pour une formation a raté son train au Mans à 3h00 du matin. Il a pris l'initiative, afin d'assister à sa formation de se rendre au Campus avec son véhicule personnel sans demander l'avis de sa DAPE qu'il aurait dû réveiller en pleine nuit. Le SNU-FSU demande qu'en pareil cas exceptionnel son ordre de mission soit validé avec l'autorisation d'utiliser son véhicule. Nous demandons également un remboursement rapide de ses frais étant donné le montant engagé.

Réponse :

La DAF a donné une autorisation de paiement le 30.06.2017

- 2) **Déplacement des agents** : Un collègue voit une demande de remboursement de frais du mois d'avril bloquée en raison de la demande qui lui est faite par le service comptabilité d'une attestation du CIDC indiquant l'autorisation administrative validant la prise du repas du soir. Le DAPE avait pourtant validé le principe de la prise en charge du repas du soir. De plus, et surtout, Il n'y a pas de restaurant conventionné à Caen pour le soir. Cette demande n'a donc aucune légitimité. Jamais auparavant n'avait été demandée pareille attestation. Nous demandons, tout en ayant à l'esprit la nécessité du respect des règles, que le traitement des demandes de remboursements de frais ne génère pas chez les collègues des indus qui tarderaient trop longtemps à être récupérés en raison de DPC qui n'ont pas lieu d'être... (Nous vous communiquons hors question) le nom et le site de l'agent concerné.

Réponse :

Au 05/07/2017 une autorisation de paiement est validée.

- 3) **Observation entretien CEP** : Des collègues sont invités sur certains sites à s'observer entre pairs lors d'entretiens CEP. Merci de nous indiquer le modèle d'observation retenu, le type de support à compléter et l'exploitation qui sera faite de ces observations. Les psychologues du travail sont-ils impliqués dans le processus ?

Réponse :

Dans le cadre de l'accompagnement CEP, certains sites ont identifié des observations entre pairs. Les psychologues du travail peuvent y participer, il n'existe pas de règle régionale.

Les modalités peuvent varier d'un site à l'autre.

- 4) **Agents ex double-compétents** : Des agents ex double-compétents dont le retour à une activité placement unique a été acté se voient proposer des formations AOSI GDD et restent planifiés en GDD. La direction avait pourtant affirmé que la double planification cesserait. Nous demandons à la direction de respecter ses engagements à moins de reconnaître que la baisse de charge de l'activité GDD n'est qu'un leurre et qu'il s'est agi par ce processus de se tirer une balle dans le pied. Certains collègues ont acté ce retour au placement et ne veulent plus être planifié en GDD.

Réponse :

La direction revient sur la réponse déjà apportée en DP en AVRIL 2017.

Tant que la baisse de charge n'est pas effective, il n'est pas question d'arrêter les actes métiers GDD pour les bi-compétents.

Argument de la direction : La date de fin de jalon n'avait jamais été donnée.

- 5) **Déontologie** : La pratique proscrit le traitement du dossier d'un demandeur d'emploi avec lequel l'agent aurait un lien de parenté. La notion de conflit d'intérêt est évidemment à prendre en considération. La direction peut-elle toutefois, suite à des sollicitations de collègues, nous indiquer quelle est la limite de ce degré de parenté.

Réponse :

La direction n'a pas retrouvé la note et a fait remonter au service juridique

- 6) **Campagne de promo 2016** : Lors des DP du 18 mai l'établissement s'était engagé à s'entretenir physiquement ou téléphoniquement avec tous les agents qui ont fait une demande de recours. Nous souhaitons avoir un état des lieux de l'avancée de ce chantier : combien de demandes y a-t-il eu ? Combien ont fait l'objet d'un entretien ? Quand sera finalisé le traitement de l'ensemble ?

Réponse :

La direction s'engage à donner une réponse à tous les agents qui attendent une réponse pour septembre 2017.

La direction formera des agents en capacité de mener des entretiens de recours afin de diminuer les délais.

- 7) **CRE** : Il arrive parfois que des agents faisant la demande d'un contrôle de la recherche d'emploi ne voient pas aboutir cette requête. Le CRE décide de ne pas opérer ce **contrôle**. Sur quels critères se fait cette sélection des dossiers ? La note PE Normandie PRP 2017-01 précisant que « tous les demandeurs d'emploi sont susceptibles d'être contrôlés », le SNU souhaite savoir pourquoi ces demandes sont rejetées.

Réponse :

Le service CRE étudie la recevabilité qui émane du site et en cas d'irrecevabilité, une réponse argumentée et écrite est transmise. La direction indique que la GL peut être appliquée directement sur le site.

- 8) **Bulletins de salaire en mode « Eco »** : Les bulletins de salaire qui arrivent sur site sont renvoyés à ARVATO en mode économique. Ceci génère un allongement du temps d'acheminement desdits bulletins et donc de traitement et d'indemnisation des demandeurs qui travaillent. Tous les DE ne bénéficient pas pour diverses raisons du paiement provisoire. Tous les DE n'ont pas non plus systématiquement la possibilité de télécharger leur bulletin. En conséquence, le SNU demande que l'ensemble des bulletins de salaire transmis sur site soient soit téléchargés, soit envoyé à ARVATO en courrier normal.

Réponse :

Il s'agit d'une consigne nationale et la direction ne dérogera pas car c'est au demandeur d'emploi de dématérialiser son BS. Le SNU a fait remonter les conséquences du nouveau contrat avec la poste sur la relève du courrier et la direction va se pencher sur le contrat. Ex : un demandeur qui dépose un BS le 07/07/2017 (un vendredi), son BS sera envoyé le 11/07/2017 et sera peut-être traité ou accusé réception le 20/07/2017.

Entre temps : visite de relance, un mail.net et par la suite une réclamation !!!

Gain de temps garanti...

La prochaine réunion DP aura lieu le 22.08.2017. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 11.08.2017.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute réclamation :

dpsnubn@gmail.com

**Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :
Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck
MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyè YELKEN**